



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10/Add.17
29 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES *

Chapitre

XVII. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME; b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME; c) INFORMATION ET ÉDUCATION; d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

*/ Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

XVII. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME; b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME; c) INFORMATION ET ÉDUCATION; d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

1. La Commission a examiné le point 17 de son ordre du jour à ses 44ème, 45ème et 46ème séances, les 20 et 21 avril, et à ses 58ème, 59ème et 60ème séances, le 28 avril 1999 1/.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 17 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. Au cours du débat général sur le point 17, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des organisations non gouvernementales. L'annexe III contient une liste détaillée des orateurs.
Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés
4. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de la France a présenté le projet de décision E/CN.4/1999/L.79, dont son pays était l'auteur. Les États-Unis d'Amérique se sont joints ultérieurement à l'auteur du projet de décision.
5. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1999/...).
Impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels
6. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.81, dont son pays était l'auteur. Le Soudan s'est joint ultérieurement à l'auteur du projet de résolution.
7. Le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif ont été révisés oralement par le représentant de Cuba.
8. Les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) et le Mexique ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
9. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
10. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du

représentant de Cuba, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté par 21 voix contre 9, avec 22 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bhoutan, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre : Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Lettonie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Botswana, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Indonésie, Irlande, Japon, Libéria, Luxembourg, Mozambique, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela.

11. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/58).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

12. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, l'observateur de l'Égypte a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.84, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d') et Malaisie. Cuba, Maurice, l'Ouganda, le Pakistan et le Soudan se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

13. Les septième et huitième alinéas du préambule et les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 du dispositif ont été révisés par l'observateur de l'Égypte.

14. La proposition d'amendements au projet de résolution E/CN.4/1999/L.84 (E/CN.4/1999/L.100) présentée par les États-Unis d'Amérique a été retirée.

15. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et le représentant du Guatemala ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

16. Les représentants du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

17. Le représentant du Chili a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant de l'Inde, il a été procédé à un vote

par appel nominal. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté par 30 voix contre 2, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela.

Ont voté contre : Chili, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Colombie, El Salvador, Guatemala, Irlande, Japon, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

18. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/59).

Devoirs et responsabilités de l'homme

19. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, l'observateur de l'Égypte a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.85, qui avait pour auteurs l'Algérie, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d') et la Malaisie. L'Ouganda et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

20. À la demande du représentant de l'Allemagne, l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85 a été différé.

21. À sa 59ème séance, le 28 avril 1999, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85.

22. L'observateur de l'Égypte a fait une déclaration au sujet du projet de résolution. À la demande de ce dernier, la Commission a décidé de remettre à sa prochaine session l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85.

23. Le texte de cette décision figure à la section B du chapitre II (décision 1999/...).

Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

24. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Italie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.88, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Canada, Costa Rica, Espagne, France, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Sénégal et Tunisie. L'Allemagne, la Colombie, la Croatie, la Fédération de Russie, la Grèce, l'Irlande, Madagascar et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

25. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/60).

Question de la peine de mort

26. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.91, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Uruguay et Venezuela. Maurice et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

27. Les représentants d'El Salvador, de l'Inde et de l'Italie ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

28. À la demande du représentant de l'Inde, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'alinéa f) du paragraphe 3, l'alinéa b) du paragraphe 4 et le paragraphe 5, considérés ensemble. Par 27 voix contre 13, avec 13 abstentions, la Commission a décidé de maintenir ces paragraphes. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Népal, Norvège, Pérou, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Maroc, Pakistan, Qatar, République de Corée, Rwanda, Soudan.

Se sont abstenus : Bhoutan, Congo, Guatemala, Indonésie, Libéria, Madagascar, Mozambique, Niger, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

29. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

30. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant du Rwanda, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 30 voix contre 11, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pérou, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Pakistan, Qatar, République de Corée, Rwanda, Soudan.

Se sont abstenus : Bhoutan, Cuba, Guatemala, Inde, Libéria, Madagascar, Maroc, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

31. Les représentants du Bangladesh et de l'Indonésie (au nom des pays suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

32. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/61).

Vers une culture de la paix

33. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant d'El Salvador a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.94, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maroc, Maurice, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tunisie, Uruguay et Venezuela. L'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, Israël, Maurice et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

34. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte de la résolution adoptée, voir section A du chapitre II (résolution 1999/62).

Droits de l'homme et bioéthique

35. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.95, qui avait pour auteurs les pays suivants : Cameroun, Congo, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Madagascar, Niger, Pologne, Roumanie et Saint-Marin. L'Albanie, l'Angola, le Bangladesh, l'Équateur, la Finlande, Israël, Monaco, le Portugal et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

36. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer sa position sur le projet de résolution.

37. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/63).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

38. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.96, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Japon, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Rwanda, Tunisie, Uruguay et Venezuela. L'Australie, l'Autriche, le Congo, la Fédération de Russie, la Finlande, Israël, la Norvège, la Slovaquie, le Togo et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

39. Les paragraphes 9 et 11 du dispositif ont été révisés oralement par l'observateur du Costa Rica.

40. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

41. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/64).

Règles d'humanité fondamentales

42. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.97, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay. L'Argentine, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie et le Mexique se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

43. Le paragraphe 1 du dispositif a été révisé oralement par le représentant de la Norvège.

44. Le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

45. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/65).

Mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

46. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.98, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela. L'Argentine et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

47. Le représentant de Cuba a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

48. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/66).

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

49. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.99, qui avait pour auteurs les pays suivants : Arménie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Congo, Croatie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Lettonie, Mexique, Pérou, Rwanda et Sénégal. L'Albanie, l'Argentine, le Bélarus, la Côte d'Ivoire, Israël, la Mongolie, la République dominicaine, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

50. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

51. Le représentant du Pakistan a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 48 voix, contre zéro, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Norvège, Qatar, Roumanie, Soudan, Sri Lanka.

52. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/67).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

53. À la 60ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.61, qui avait pour auteurs la Chine et l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés). Le Costa Rica s'est joint ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

54. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/68).
